



ARRETE N° R5 168 - 2017

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1/2015-74 en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU ;

VU le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1/2017-47 en date du 8 juin 2017 tirant le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1/2017-48 en date du 8 juin 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

VU les pièces du dossier de révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques concertées ainsi que le bilan de la concertation ;

VU la décision n° E17000170/69 du 20/07/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur REVOL Jean-Pierre en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Tournon-sur-Rhône pour une durée de 32 jours, du 9 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus.

Article 2 : Monsieur REVOL Jean-Pierre, retraité de l'Éducation Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour conduire l'enquête.

.../...

Article 3 : Les pièces des deux dossiers (auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques associées ainsi que le bilan de la concertation) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Tournon-sur-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie **du 9 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus, à l'annexe de l'Hôtel de Ville, accueil des services techniques au 1^{er} étage.**

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune **www.ville-tournon.com**, rubrique urbanisme. Les informations environnementales se rapportant au projet de révision du PLU figurent dans le rapport de présentation.

Article 4 : Le public pourra également adresser pendant toute la durée de l'enquête ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par mail : **enquetepublique@ville-tournon.com**, à l'attention du commissaire-enquêteur (en objet « Enquête Publique PLU »). Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront également publiées en ligne sur le site internet de la commune.
- par courrier à : Ville de Tournon-sur-Rhône
Commissaire enquêteur PLU
Place Auguste Faure – BP 92
07301 TOURNON SUR RHONE CEDEX

Article 5 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en salle de réunion des services techniques de l'annexe de l'Hôtel de Ville au 1^{er} étage pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- **lundi 9 octobre de 9h à 12h**
- **mercredi 18 octobre de 9h à 12h**
- **jeudi 26 octobre de 9h à 12h**
- **lundi 6 novembre de 14h à 17h**
- **jeudi 9 novembre de 14h à 17h**

Article 6 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat de Monsieur le Maire et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : www.ville-tournon.com quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Les dossiers de PLU et d'assainissement pourront également être consultés sur ce site.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la

commune de Tournon-sur-Rhône le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 8 jours pour remettre à Monsieur le Maire de Tournon-sur-Rhône un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Monsieur le Maire pourra lui faire part de ses observations dans un délai de 15 jours.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et à la sous-préfecture de l'Ardèche pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 : A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation du PLU et celui du zonage d'assainissement des eaux usées par le Conseil Municipal.

Article 10 : La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Tournon-sur-Rhône.

Article 11 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Ardèche et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Tournon-sur-Rhône, le 15 septembre 2017

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

